

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 29 juin 2026**

Nombre de membres en exercice : **64**  
Nombre de présents : 50  
Nombre de représentés : 10  
Nombre d'absents : 4

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT NEUF JUIN** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

**Secrétaire de séance :** M. Kévin DAIN

**OBJET**

**AFFAIRE N°2026\_132\_CC\_21**  
**Création d'un emploi non permanent de Chef (.fe) de projet - Ordonnancement, Planification et Coordination études (OPC) pour le programme de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et des études de modes de transports complémentaires Transport par Câble**

Nombre de votants : 60

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
23 juin 2026

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le  
06/07/2026

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Gabriel AUBERT - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Dominique APAYA-GADABAYA - M. Cédric BOYER - Mme Audrey CESAR - M. Kévin DAIN - M. Jean Harry GADO - M. Sébastien GUYON - M. Ludovic LASAONE - Mme Alice MOREAU CLEMENTE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Sergio PERFILLON - M. Guillaume PEROUX - Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - Mme Nila RADAKICHENIN - M. Seeven RANGAMA-PETCHY - M. Eric RENE - M. Edie SOPHIE - Mme Jacqueline APAYA - M. Didier FOS - M. Karim JUHOOR - M. Lionel LEBEAU - Mme Lucette PALAS - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Evane Nil AYDOGAR - Mme Mami BAMILI - M. Vincent RIVIERE - Mme Anaëlle DUFESTIN - Mme Aurélie NARAYANIN-RAMAYE - M. Mihidoiri ALI - M. Jean-Paul BURKIC - Mme Isabelle ERUDEL - Mme Gertrude Marie Josée SEYCHELLES HOARAU - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Yann CRIGHTON - M. Philippe ROBERT - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Freddy BOYER - Mme Huguette BELLO - Mr Erick FONTAINE

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

M. Thierry ROBERT - M. Jean Yves LANGENIER - Mme Virginie SALLE - Mme Eglantine VICTORINE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

M. Cyrille MELCHIOR procuration à Mme Audrey CESAR - Mme Karine AGATHE FILAIN procuration à M. Seeven RANGAMA-PETCHY - Mme Karine LEBON procuration à M. Eric RENE - Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT procuration à Mme Lucette PALAS - Mme Marie Huguette VIDOT procuration à M. Lionel LEBEAU - Mme Manon VINCELOT procuration à M. Karim JUHOOR - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - Mme Bibi-Fatima ANLI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Tristan FLORIAN procuration à Mme Annie PIGNOLET DUMONT - M. Daniel PAUSE procuration à Mme Gertrude Marie Josée SEYCHELLES HOARAU

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

### **AFFAIRE N°2026\_132\_CC\_21 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHEF (.FE) DE PROJET - ORDONNANCEMENT, PLANIFICATION ET COORDINATION ÉTUDES (OPC) POUR LE PROGRAMME DE BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) ET DES ÉTUDES DE MODES DE TRANSPORTS COMPLÉMENTAIRES TRANSPORT PAR CÂBLE**

#### **Le Président de séance expose :**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En application des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique, les administrations de l'État et ses établissements publics autres que ceux à caractère industriel et commercial, les collectivités et établissements mentionnés à l'article L.4 et les établissements mentionnés à l'article L.5 peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat de projet mentionné à l'article L.332-24 est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance. Il peut cependant être rompu par décision de l'employeur au terme d'un délai d'un an si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

#### **Description du projet et durée**

La réalisation d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) a été validée en 2019, en commission mobilité ainsi qu'en conférence des maires. Le projet a depuis franchi plusieurs étapes opérationnelles, parmi lesquelles l'officialisation d'un tracé provisoire, la validation du scénario de tracé sur la commune du Port. Le BHNS s'articulera par ailleurs avec le tracé du Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG) de la Région Réunion. Le projet entre désormais dans une phase de coordination renforcée justifiant le recrutement d'un(e) OPC dédié(e).

Les objectifs principaux de ce BHNS sont :

- de préfigurer l'arrivée d'un tramway par la mise en place d'une ligne à forte fréquence en mode « routier » à moyens termes ;
- d'accompagner un changement de comportement de déplacements des habitants ;
- d'augmenter le taux de fréquentation du réseau ;
- de travailler avec la Région pour mutualiser les dépenses d'infrastructure (plateformes et stations) sur près de 10 km linéaires.

Dans le cadre du déploiement de ce Bus à Haut Niveau de Service, le Territoire de l'Ouest est amené à piloter simultanément plusieurs projets et opérations : aménagements de voirie, pôles d'échanges, parking-relais et arrêts de bus, systèmes de transport, acquisitions foncières, stratégie dépôt ou encore acquisition de véhicules dédiés.

Ces projets sont principalement portés par la Direction de la Mobilité et des Transports, accompagnés de différents directions internes (Direction de l'Aménagement du Territoire, de la Planification et de l'Habitat, Direction des Travaux et du Patrimoine, Direction de l'Information et de la Communication) et des acteurs externes (Délégué, GIP, SPL, Communes), parfois en maîtrise d'ouvrage avec d'autres partenaires publics (Région).

Dans la perspective d'une offre de transports collectifs en site propre cohérente à l'échelle du territoire, des réflexions complémentaires sont par ailleurs susceptibles d'être engagées sur d'autres modes de déplacement structurants, notamment le transport par câble. À ce jour, une étude de schéma directeur du transport par câble, sur l'ensemble du Territoire est actuellement en cours de réalisation. Cette 1<sup>ère</sup> étude sera complétée d'une étude de faisabilité approfondie sur le faisceau retenu. En terme de calendrier, la finalisation de cette deuxième étude est fixée à début 2027. Ces études s'inscrivent pleinement en articulation avec le programme BHNS, dont elles constitueront une composante complémentaire en matière de coordination des études.

Afin de garantir la cohérence d'ensemble et le respect des objectifs calendaires du programme, la maîtrise d'ouvrage souhaite renforcer son effectif avec un(e) OPC dédié(e) à la coordination interne du programme visant la sécurisation du calendrier global.

Le calendrier prévisionnel de déploiement de ce nouveau service repose sur une première phase d'expérimentation sur un tracé réduit à horizon 2029 et un déploiement de la ligne structurante, à la faveur des travaux à mener (pôles d'échanges / parking-relais) et du futur contrat de Délégation de Service Public transport, à horizon 2032.

Il est donc proposé à l'assemblée la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, d'un emploi non permanent de Chef(.fe) de projet - Ordonnancement, Planification et Coordination études (OPC) Programme BHNS et études de modes de transports complémentaires Transport par Câble comme suit :

Durée prévisible du projet	Catégories hiérarchiques et filières	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
2026/ 2032	Catégorie A de la filière technique	<p>Le/la Chef(.fe) de projet Ordonnancement, Planification, Coordination études (OPC) est en charge de l'animation, du suivi et de la coordination à l'échelle d'un programme comprenant plusieurs projets structurants.</p> <p>Il/elle veille à la mise en place de la méthodologie de suivi de l'avancement et de l'organisation de plusieurs projets imbriqués. Il/elle anime les réunions de coordination, élabore et pilote les planning détaillés, produit des outils de suivi d'avancement (tableaux de bord, planning directeur, ...) et aide à l'anticipation des conflits de coactivité afin de proposer des scénarios d'optimisation des déroulés d'études et de mise en œuvre.</p> <p>Le cas échéant, et dès lors qu'elles seraient engagées en articulation avec le programme BHNS, il/elle pourra contribuer à la coordination des études complémentaires relatives à d'autres modes de transports collectifs en site propre, notamment le Transport par Câble.</p> <p>Il/elle anime une équipe projet et un réseau de partenaires, le cas échéant.</p>	35 heures

L'activité du/de la Chef(.fe) de projet sera évaluée au regard de la production du planning directeur consolidé du programme BHNS, des tableaux de bord de suivi d'avancement, des comptes rendus des instances de coordination interne et du respect des jalons clés du programme.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public recruté en contrat de projet en application des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

L'évènement déterminant la fin de la relation contractuelle est la réalisation définitive. L'évènement déterminant la fin de la relation contractuelle est l'achèvement de la mission de coordination OPC du programme BHNS, constaté par la validation du planning directeur final et/ou livraison des derniers jalons de coordination.

L'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme de niveau 6 et/ou justifier d'une expérience significative dans le domaine du transport et des mobilités.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base d'un indice brut en référence à la grille indiciaire des grades correspondants à la catégorie hiérarchique susvisée et dans la limite de l'indice brut terminal de ces grades. L'agent sera éligible au RIFSEEP conformément au règlement en vigueur au sein de l'établissement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/06/2026.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 09/06/2026.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Où l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :**

**- AUTORISER la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en créant l'emploi non-permanent de Chef(.fe) de projet - Ordonnancement, Planification et Coordination études (OPC) - Programme BHNS et études de modes de transports complémentaires Transport par Câble (contrat de projet) dans les conditions susmentionnées,**

**- DIRE que les crédits sont prévus au budget 2026.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président